

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 septembre 2025**  
~~~~~

MÉCÉNAT
MODIFICATION DE LA GRILLE DE GRATIFICATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 septembre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 septembre 2025.

Etaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de mécénat ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis permettant à des entreprises de contribuer à une action d'intérêt général tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le montant consacré à cette action ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2023 « Pérennisation et élargissement du dispositif de mécénat » ;

CONSIDERANT les 4 campagnes de Mécénat menées depuis 2022 par la Communauté de communes afin de cofinancer des événements culturels majeurs du territoire : festival Mots Parleurs, festival Clapotis, festival Air de famille et festival Musette et bicyclette,

CONSIDERANT le succès rencontré de ces campagnes ayant permis de récolter environ 110 000€ de dons provenant de 9 entreprises différentes,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'intégrer dans les gratifications proposées aux entreprises mécènes le prêt à titre gracieux de l'ancienne Chapelle de l'abbaye d'Aniane, lorsque les travaux de restauration seront terminés, soit à partir du 2^{ème} semestre 2026,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier la grille de gratification relative au mécénat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mécénat avec les entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la CCVH et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Transmission au Représentant de l'État N° 3886
Publication le 23/09/2025
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/09/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250922-22748-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Grille de gratification et de valorisation des dons des mécènes

Type de remerciement		Montant du don en €		
		De 2 500 à 5 000 €	Au-dessus de 5 000 €	
Image	Mention du mécène dans les supports de communication (brochures, Magazine Territoire, site CCVH, réseaux sociaux)	X	X	X
Autres avantages	Entrées à Argileum	20 entrées		
Évènementiel	Abbaye d'Aniane		Prêt à titre gracieux du jardin de l'abbaye d'Aniane, format cocktail 150 personnes, 1 évènement par an sous réserve de disponibilité ou Prêt à titre gracieux de l'ancienne Chapelle de l'abbaye d'Aniane , format cocktail 150 personnes, 1 évènement par an sous réserve de disponibilité	